

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville ;

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 11 avril 2022 à 19h00, qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Les citoyens et citoyennes qui souhaitent assister à la diffusion en direct ou en différé peuvent également se rendre sur la page Facebook de la Ville de Louiseville accessible à l'adresse facebook.com/villedelouiseville.

Conformément aux dispositions du décret 2021-054 et afin de garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, toute assemblée publique doit être accompagnée d'une consultation écrite. Toute personne intéressée peut participer à cette procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires à l'adresse suivante 105, avenue Saint-Laurent, Louiseville (Québec) J5V 1J6 ou à l'adresse courriel suivante : greffe@louiseville.ca, et ce, jusqu'au 10 avril 2022 à minuit.

ADRESSE CIVIQUE : 90-92, avenue Sainte-Dorothée – Matricule : 4724-80-2001;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 004 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'une piscine creusée résidentielle, laquelle construction ne respectera pas les distances minimales requises avec la ligne de terrain latérale (ouest) et avec la ligne de terrain arrière (nord), autorisées par le règlement de zonage no. 622, article 15.1.1 :

- Distance minimale avec ligne de terrain autorisée : 3,0 m
- Distance minimale avec ligne de terrain latérale (ouest) demandée : 1,8 m
- Distance minimale avec ligne de terrain arrière (nord) demandée : 2,8 m

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'une piscine creusée, laquelle construction ne respectera pas la distance minimale requise entre la paroi de la piscine et le mur d'un bâtiment accessoire à usage résidentiel, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale entre la paroi de la piscine et le mur du bâtiment accessoire autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre la paroi de la piscine et le mur du bâtiment accessoire demandée : 2.4 m

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser les implantations d'un filtre à piscine et d'une thermopompe, lesquelles implantations ne respecteront pas la distance minimale avec la ligne arrière de terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Distance minimale entre la thermopompe, le filtre à piscine et la ligne arrière de terrain autorisée : 2,0 m
- Distance minimale entre la thermopompe, le filtre à piscine et la ligne arrière de terrain demandée : 0,8 m

ADRESSE CIVIQUE : 90-92, rue Saint-Aimé – Matricule : 4724-73-3417;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 232 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure pour régulariser la position du bâtiment accessoire (garage) à structure isolée pour un usage résidentiel, laquelle position ne respecte pas la distance minimale avec la ligne de terrain latérale nord, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale du bâtiment accessoire par rapport à la ligne latérale nord autorisée : 1,0 m
- Distance minimale du bâtiment accessoire par rapport à la ligne latérale nord demandée : 0,4 m

Demande de dérogation mineure pour régulariser la position de l'escalier avant, de l'escalier et de la galerie latérale sud, lesquelles positions ne respectent pas la distance minimale avec les lignes de terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Distance minimale des escaliers et galeries par rapport aux lignes de terrain autorisée : 1,5 m
- Distance minimale de l'escalier par rapport à la ligne avant de terrain demandée : 0,28 m
- Distance minimale de l'escalier et de la galerie par rapport à la ligne de terrain latérale sud demandée : 0,58 m

ADRESSE CIVIQUE : 41, rue Saint-Louis – Matricule : 4724-40-2371;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 5 685 762 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel agrandissement ne respectera pas la marge de recul arrière minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone CV1 :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : 5,0 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 1,0 m

Fait et signé à Louiseville
Ce 23^e jour du mois de mars 2022

Maude-Andrée Pelletier
Greffière